

MOTION PROTECTION

**SOCIALE ET DROITS SOCIAUX /
RETRAITE / LAÏCITÉ**

PRÉSIDENT

Maxime SANCHEZ

CO-PRÉSIDENT-E

Françoise BUREAU
Sauveur D'ANNA

RÉDACTEUR-TRICE

Corinne JULIEN
Dominique PEILLOUT
Stéphane CONTAMINES
Nicolas DEMORTIER
Yves-Henri SAULNIER



Le congrès national du SNETAA-FO, réuni en congrès national à Ronce-les-Bains du 08 au 11 juin 2026, rappelle son attachement indéfectible au système de protection sociale et de Sécurité sociale qui permet à tous d'accéder aux soins selon le principe « de chacun selon ses moyens à chacun selon ses besoins », et aux principes inaliénables de la République que sont la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, dont la Laïcité est le fondement.

POUR LA SAUVEGARDE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE 1945 ET DE SES PRINCIPES

Alors que l'on fête les 80 ans de la Sécurité Sociale, le congrès du SNETAA-FO rappelle l'exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 : « La Sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification

dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain... »

Le congrès du SNETAA-FO tient à réitérer avec force son attachement au principe du salaire différé et à la cotisation sociale comme unique source de financement de la Sécurité sociale. Il revendique le rétablissement du paritarisme de gestion du salaire différé par les organisations syndicales et patronales.

Il dénonce les lois de finances de la Sécurité sociale successives, notamment celles imposées par le 49.3, qui conduisent à ce que la contrainte des dépenses publiques l'emporte sur l'intérêt des soins nécessaires aux assurés sociaux et mène à la dégradation de notre système de santé.

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce les exonérations de cotisations patronales et constate que le

financement par les impôts et taxes affectées augmente, dénaturant les principes même de la Sécurité sociale, préparant ainsi les assurés sociaux à une privatisation de la protection sociale.

Le congrès condamne une telle régression qui oppose les assurés sociaux les uns aux autres et supprime la solidarité intergénérationnelle et entre agents.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, POUR LA LIBERTÉ DE CHOIX !

Le congrès national du SNETAA-FO rappelle son opposition à la transposition à la fonction publique de l'Accord National Interprofessionnel dont découle les accords sur la protection sociale complémentaire (PSC) et l'obligation faite à l'employeur de participer au financement de la couverture santé à hauteur de 50 % d'un panier de soins socle. Le congrès dé-

nonce les accords interministériels du 26 janvier 2022 et du 20 octobre 2023 ainsi que l'accord ministériel relatif à la protection sociale complémentaire pour la santé et la prévoyance du 8 avril 2024 qui met en place la PSC dans notre périmètre.

La PSC représente un pas vers la privatisation de la protection sociale des salariés. Le congrès national du SNETAA-FO exige une prise en charge des soins prescrits à 100 % par la Sécurité sociale. Le congrès dénonce les dangers d'absence de couverture que fait courir sur les agents le découplage santé/prévoyance. Le régime PSC pèsera plus lourd sur les agents les plus précaires et les retraités.

Le congrès national se félicite des positions de ses fédérations, la FNEC FP-FO et la FGF-FO, qui ont refusé de signer les accords ou retiré leur signature quand cela était nécessaire. Il demande le retrait de l'accord du 8 avril 2024 et une renégociation sur la base des revendications suivantes : la liberté d'adhésion, la solidarité intergénérationnelle et entre agents, les mêmes prestations pour tous sans options et le couplage santé-prévoyance avec maintien des garanties statutaires.

Le congrès national revendique l'abandon de la mise en place de la protection sociale complémentaire, c'est-à-dire l'abrogation de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique, du décret n° 2022-633 et du décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État.

CINQUIÈME BRANCHE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, POUR LE DOUBLE FINANCEMENT

Pour répondre à l'accélération du vieillissement de la population et à l'accroissement du nombre de personnes en perte d'autonomie, le congrès constate que le gouvernement a créé une cinquième branche de Sécurité sociale pour venir en aide aux personnes handicapées, avec un budget propre. S'il est urgent d'apporter des réponses aux besoins des

personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, le financement est essentiellement supporté par les salariés, les chômeurs, les retraités, et non par les employeurs qui se voient ainsi exonérés de cotisations sociales via l'impôt. Le congrès du SNETAA-FO constate que la solidarité intergénérationnelle est ainsi remise en cause. C'est l'essence même de la Sécurité Sociale qui est bafouée.

Le congrès du SNETAA-FO demande la transformation de cette cinquième branche en un cinquième risque intégré à la branche maladie afin que l'on retrouve le double financement de la Sécurité Sociale : une part issue des cotisations des salariés, une part issue d'une participation patronale, montrant ainsi la solidarité entre les différentes composantes de la nation.

ACTION SOCIALE

Pour le congrès national du SNETAA-FO, l'action sociale est un droit constitutif du salaire différé et non une aumône ou un élément de la politique salariale. Ce droit doit permettre l'accès au socle commun de prestations le plus favorable pour tous les agents de l'Éducation nationale actifs et pensionnés, sur l'ensemble du territoire hexagonal ou ultramarin.

Comme le prévoit le code général de la fonction publique, le congrès revendique que les agents puissent participer « à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ». À ce titre, il affirme son attachement aux différentes instances d'actions sociales.

Le congrès national dénonce la réduction de plus de 30 millions d'euros du budget de l'action sociale interministérielle par la DGAFP en 2025 et 2026. Il exige l'augmentation du budget d'action sociale à la hauteur des besoins pour répondre à toutes les demandes durant l'année de la demande.

Le congrès du SNETAA-FO s'oppose au transfert d'une partie de l'action sociale à la charge de l'employeur vers le fonds social du régime de la

PSC financé par les seuls adhérents, ce qui constitue une atteinte aux garanties statutaires.

Le congrès national dénonce la règle du quotient familial qui conduit à exclure un grand nombre d'agents du droit aux prestations. Il refuse le financement sur le budget de l'action sociale de missions et d'actions qui n'ont rien à voir avec elle et qui relèvent de la responsabilité de l'employeur : médecine de prévention, prévention du suicide, expertises médicales, conventions expérimentales, mise aux normes des locaux... Le congrès exige que ces actions soient financées sur un budget distinct de l'action sociale, abondé à hauteur des besoins.

Le congrès national du SNETAA-FO revendique pour les personnels la création de **crèches** et de **garderies** d'enfants et des places réservées à hauteur des besoins ainsi qu'une aide financière nationale pour la garde d'enfants et les activités périscolaires. Il demande également la mise en place d'une **prestation « étudiant »**. Le congrès national du SNETAA-FO demande l'attribution des **chèques-vacances** pour la totalité des agents actifs et retraités.

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce la remise en cause du **congé parental** en tant que congé de droit et revendique le droit de l'agent à être maintenu sur son poste lors d'un congé parental ou de longue durée ainsi que le maintien du salaire pendant toute la durée du congé.

Le congrès national du SNETAA-FO exige qu'en aucun cas le congé maternité, le congé parental ou le temps partiel n'ait d'incidence sur l'évolution, la durée de la carrière et la pension de retraite. Il exige également l'octroi de droit d'un temps partiel dès lors que l'agent en fait la demande. Le congrès national du SNETAA-FO demande l'amélioration de la durée et des indemnités financières du congé proche aidant.

Le congrès national du SNETAA-FO demande la mise en place d'une véritable politique d'**accès au logement** pour les agents, tout au long de leur carrière. Il exige la mise en place d'un

programme de logements neufs au profit des agents de l'État, à proximité du lieu de travail, et l'application du « 5 % logement ».

Il revendique la systématisation de l'aide à l'installation et la revalorisation suffisante pour compenser l'inflation.

Le congrès national du SNETAA-FO demande le conventionnement de la **restauration collective** des cantines scolaires ou, à défaut, des titres restaurant pour les agents n'en bénéficiant pas.

Le congrès national du SNETAA-FO demande la simplification des modalités pour bénéficier du **forfait mobilité durable**. Il exige que l'ensemble des personnels puisse en bénéficier, notamment les AED.

Le congrès national du SNETAA-FO demande la gratuité des transports publics pour l'ensemble des agents actifs et pour les pensionnés du service public.

Le congrès national du SNETAA-FO exige que l'employeur diffuse l'information sur les droits en matière d'action sociale, de couverture sociale universelle et d'accès aux prestations sociales à l'ensemble de ses agents actifs et pensionnés.

Il exige l'abrogation du jour de carence et le retour à un traitement à 100 % lors du congé de maladie ordinaire, mesures iniques instaurées pour des raisons budgétaires.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, COMBAT POUR L'ÉGALITÉ

L'École républicaine doit garantir l'égalité et la défense des droits humains.

Le congrès national du SNETAA-FO exige la mise en place d'une véritable prévention primaire en la matière. Il exige des moyens en personnels sous statut, et un appui juridique quand une discrimination est constatée. Il rappelle l'obligation de résultat en termes de protection de la santé et de la sécurité des personnels et exige

que la protection fonctionnelle soit accordée à tout agent qui en fait la demande.

Il mandate les instances pour intervenir si l'employeur en refuse l'application.

Le congrès réaffirme son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il dénonce les écarts de pension notamment ceux causés par le blocage de l'avancement lors des congés liés à la parentalité. Il demande l'allongement de ces congés. Il revendique une plus grande équité dans l'accès aux postes à responsabilité.

L'École de la République doit garantir l'égalité d'accès à tous les élèves et doit veiller à l'égale dignité des trois



voies de formation. Le congrès national du SNETAA-FO demande que des moyens humains et financiers significatifs soient consacrés à la prise en charge des élèves en grandes difficultés scolaires et sociales.

Le congrès national du SNETAA-FO demande l'application stricte et sans réserve de la loi handicap de 2005 pour les personnels en situation de handicap et bénéficiant de la RQTH.

Le congrès national du SNETAA-FO exige l'application dans tous les établissements de l'enseignement professionnel de la circulaire de 2009 relative à la prévention de l'homophobie en milieu scolaire et condamne fermement la banalisation des com-

portements et des injures racistes, xénophobes, antisémites, sexistes etc.

Le congrès national du SNETAA-FO dénonce la recrudescence des discriminations pour activité syndicale. Il rappelle que le droit syndical est un droit constitutionnel et en exige le respect à tous les niveaux.

RETRAITE

Le congrès national du SNETAA-FO maintient ses mandats historiques sur l'accès à la retraite et notamment :

- le retour de la retraite à 60 ans avec 37,5 annuités de cotisation pour un taux plein, pour une retraite à 75 % du traitement de l'échelon détenu les six derniers mois avant le départ en retraite ;

- la suppression de la décote.

Et il revendique l'augmentation annuelle des pensions, indexée à minima sur l'inflation.

LA RÉFORME DES RETRAITES

Le congrès national du SNETAA-FO rappelle que la retraite est un droit acquis par les cotisations tout au long de la vie, et non une aide sociale d'assistance. Le système par répartition assure une solidarité intergénérationnelle.

À l'heure où certains veulent porter l'âge légal de départ en retraite à 65 ans, voire 67 ans ou plus, le congrès du SNETAA-FO mettra tout en œuvre pour combattre tout recul de l'âge légal de départ à la retraite. En accord avec sa fédération et sa confédération, il continuera la lutte contre toute atteinte au socle social issu du Conseil national de la Résistance, en particulier pour contrer un régime de retraite par capitalisation.

Le congrès national du SNETAA exige :

- la revalorisation des pensions pour que les retraités puissent vivre dignement ;
- le rattrapage du retard accumulé ces dernières années ainsi que la

revalorisation des retraites complémentaires ;

- la prise en compte pour le calcul des retraites et pensions de tous les revenus du travail ;
- des possibilités d'aménagement de fin de carrière sans pénalités.

Il rappelle son opposition au système de décote-surcote aggravé par l'allongement de la durée du taux plein. Cet allongement associé au recul de l'âge légal de la retraite annule toute possibilité d'obtention de surcote.

Le congrès national du SNETAA-FO condamne toutes les dégradations successives des pensions et retraites. Le SNETAA-FO exige qu'une personne seule à la retraite puisse vivre décemment.

Il refuse que le gouvernement parle des retraités comme des nantis. Il dénonce le détournement du fonds de réserve créé en 1999 (soit plus de 150 milliards d'euros) destiné au financement des retraites et exige sa restitution.

Le congrès du SNETAA-FO constate que beaucoup de retraités de l'Éducation nationale n'ont pas de pension complète. Comment dans ces conditions vivre dignement ?

Il revendique le droit aux retraités de se soigner correctement.

Le congrès dénonce la transformation de EHPAD en « Maison France Autonomie » entraînant la dégradation des conditions de vie de nos retraités sans aucune amélioration de l'accueil, des soins, du respect des critères d'encadrement.

FISCALITÉ

Le congrès national du SNETAA-FO dit non :

- à la possibilité de suppression de l'abattement des 10 % pour les retraités. Le pouvoir d'achat des retraités déjà bien attaqué ne doit pas être plus dégradé ;
- aux augmentations d'impôts des

retraités par la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) ;

- à la hausse de la CSG ;
- à la suppression de la fiscalisation de la majoration pour famille nombreuse et son retour comme allocation familiale.

ACQUIS SOCIAUX

Le congrès national condamne :

- la suppression des acquis familiaux (bonifications pour enfants nés à partir de 2004, départ anticipé pour parents de 3 enfants ou plus, fiscalisation des majorations pour famille nombreuse) ;
- la réduction des acquis sociaux (aide à domicile, APL...).

Le congrès national du SNETAA-FO revendique :

- le maintien de tous les régimes spéciaux dont le code des pensions civiles et militaires ;
- l'annulation de la baisse de l'APL ;
- la suppression de la CASA ;
- la suppression des journées dites de « solidarité ».

LAÏCITÉ

Le congrès national du SNETAA-FO rappelle que le principe même de laïcité, contenu dans les deux premiers articles de la loi de 1905, se définit par :

- la liberté de conscience ;
- la séparation des Églises et de l'État ;
- l'égalité de tous devant la loi quelle que soit la croyance ou la non-croyance.

Le congrès national du SNETAA-FO exige le respect de l'article premier de la Constitution de la République selon lequel « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et

sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». La loi de 1905 fait figure de marqueur à la stabilisation institutionnelle de ce principe de laïcité. Elle participe à l'instauration d'une société humaine favorable à l'épanouissement de tous et combat l'esprit de fanatisme, la haine, la violence, l'intolérance, le racisme, le totalitarisme, l'obscurantisme, le sexisme, la xénophobie,



le séparatisme... sous toutes leurs formes et permet à tous de disposer d'un espace commun, public, assurant liberté et égalité.

Dans un contexte marqué par la résurgence des idéologies de haine, des fanatismes religieux et des pressions communautaristes qui tentent de fragiliser la dignité humaine, le congrès national du SNETAA-FO rappelle que la laïcité n'est ni un dogme ni un concept figé. Elle ne saurait être

ni « plurielle » ni affublée d'adjectifs visant à en diminuer le principe ou à l'instrumentaliser à des fins partisans. La remettre en cause serait remettre en cause la République.

L'École de la République est la seule institution capable de faire vivre ensemble des jeunes d'horizons divers en respectant les mêmes lois pour tous. Cependant, l'École est devenue une cible d'attaques de plus en plus fréquentes, allant jusqu'à l'assassinat de professeurs qui ne faisaient que leur travail d'enseignant.

Le congrès national du SNETAA-FO exige la stricte application de l'article 433-5 et suivants du Code pénal afin de punir l'outrage à agent.

Le congrès national du SNETAA-FO réitère ses exigences historiques :

- financement : application stricte du principe républicain « À école publique, fonds publics ; à école privée, fonds privés ».
- neutralité : respect du code de l'éducation concernant les signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse ;
- protection des agents : face à toutes les formes de violences et aux campagnes de dénigrement (contestations des contenus de cours, cyberharcèlement...) ;
- L'État doit garantir l'intégrité physique et morale de ses personnels, ainsi que l'application stricte et systématique de la protection fonctionnelle dans tous ses aspects.
- Le congrès national du SNETAA-FO réaffirme que la laïcité est

l'outil premier de défense des droits des femmes et de l'égalité réelle entre les sexes.

Le congrès national du SNETAA-FO prend acte des outils issus de la loi du 24 août 2021, notamment l'obligation de formation à la laïcité. Toutefois, il exige l'abrogation :

- des régimes dérogatoires contraires à la laïcité (Alsace-Moselle, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon...) ;
- des lois « anti-laïques » (Debré, Guermeur, Lang, Censi, Carle...)

Le congrès national du SNETAA-FO :

- prend acte de l'obligation de formation à la laïcité au sein des trois fonctions publiques, ainsi que de la mise en place de « référents laïcité » depuis 2022 ;
- exige que cette formation soit systématique dès la prise de fonction de l'ensemble des personnels et soit intégrée à la formation initiale des enseignants, afin de garantir la neutralité et la sérénité dans les établissements scolaires.

Avec le développement des réseaux sociaux, la sphère privée s'invite souvent dans l'espace scolaire. La laïcité doit s'exercer également dans l'espace numérique scolaire (ENT, messageries en ligne et réseaux sociaux utilisés dans le cadre scolaire) qui doit rester un lieu de neutralité. Le congrès national du SNETAA-FO s'inquiète de la recrudescence du prosélytisme entre élèves notamment par l'utilisation des messageries, des réseaux sociaux et des nouvelles technologies. Il propose l'organisa-

tion de modules de formation pour les élèves sur le respect de la laïcité et de la lutte contre les « infox ». L'École doit former les élèves à un usage critique du numérique pour combattre les discours de haine et le prosélytisme en ligne.

Pour les élèves de l'enseignement professionnel, la laïcité ne s'arrête pas aux portes du lycée ; elle doit également être garantie lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). Le congrès national du SNETAA-FO dénonce également les discriminations importantes quant à l'accès et au déroulement des PFMP. Les élèves pouvant être confrontés, sur leur lieu de stage à des formes de prosélytisme, il demande que l'Éducation nationale interpelle systématiquement le défenseur des droits sur ces sujets.

Le congrès du SNETAA-FO demande que les conventions de stage soient renforcées par une clause rappelant explicitement le respect des principes républicains et de laïcité. L'entreprise d'accueil doit être un espace protégé où l'élève est évalué exclusivement sur ses compétences professionnelles et son savoir-être, conformément aux valeurs universalistes qui portent l'égalité en dignité de tous les êtres humains.

Le congrès national du SNETAA-FO appelle l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale à se mobiliser pour défendre la laïcité, principe fondamental de la République, seule garante de la paix citoyenne.

RÉSULTAT DU VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

